

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/17

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Magali BACLE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ METALL PARTNERS À BRINDAS

Etienne FLEURY, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

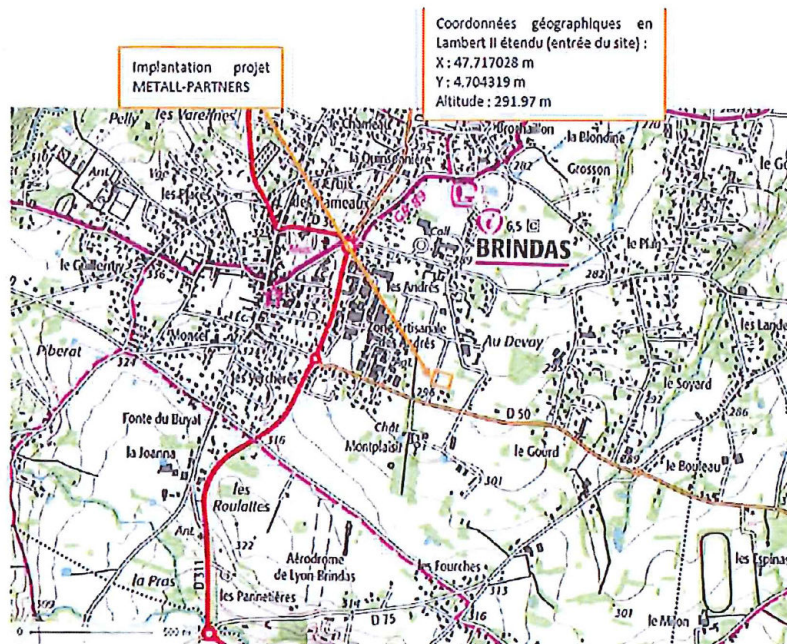
La société METALL PARTNERS a déposé auprès des services de la Préfecture du Rhône une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de regroupement, de tri et transit de déchets de métaux à Brindas.

Le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest étant susceptible d'être impacté par le projet et en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, la Préfecture soumet cette demande d'autorisation environnementale à l'avis du Conseil Municipal. Cet avis doit être émis au plus tard le 03 novembre 2025 pour pouvoir être pris en considération.

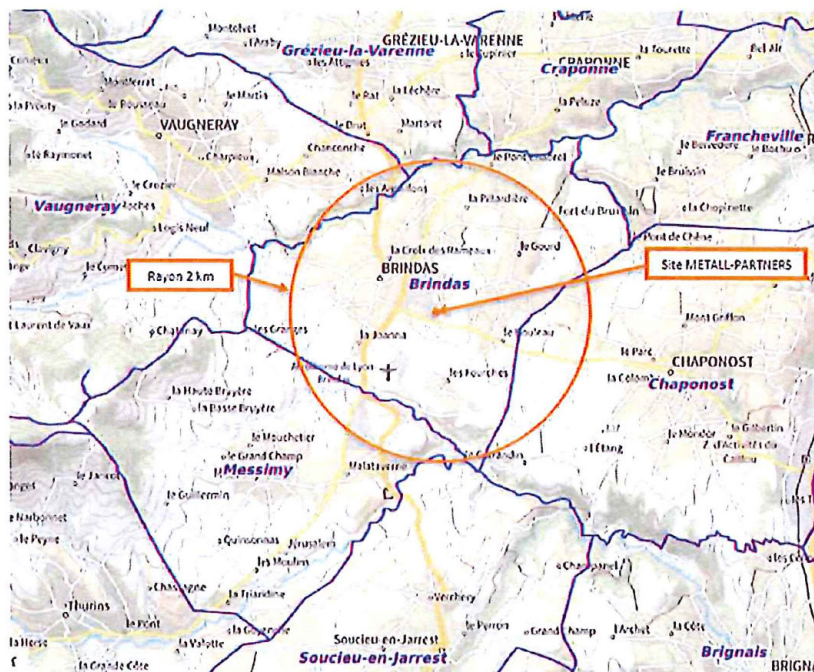
La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une consultation du public selon les modalités prévues à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. Elle sera conduite par un commissaire enquêteur et durera trois mois, du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026.

La société METALL PARTNERS est une ASA dont le siège social actuel est au Parc des Sables à Chaponost. Elle souhaite développer une nouvelle implantation Rue de la Manse, PAE des Andrés à Brindas. Elle est spécialisée dans la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux ainsi que dans la collecte, le regroupement et le prétraitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation. L'entreprise vend ces déchets pour optimiser le recyclage et la valorisation des métaux et alliages.

Le site actuel de la société est devenu trop petit dans le cadre du développement de la revalorisation des métaux et de l'économie circulaire. La société s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais qui aménage et vend des parcelles du PAE des Andrés sur le territoire de la commune de Brindas. Le projet consiste à transférer toutes les activités du site de Chaponost vers celui de Brindas.



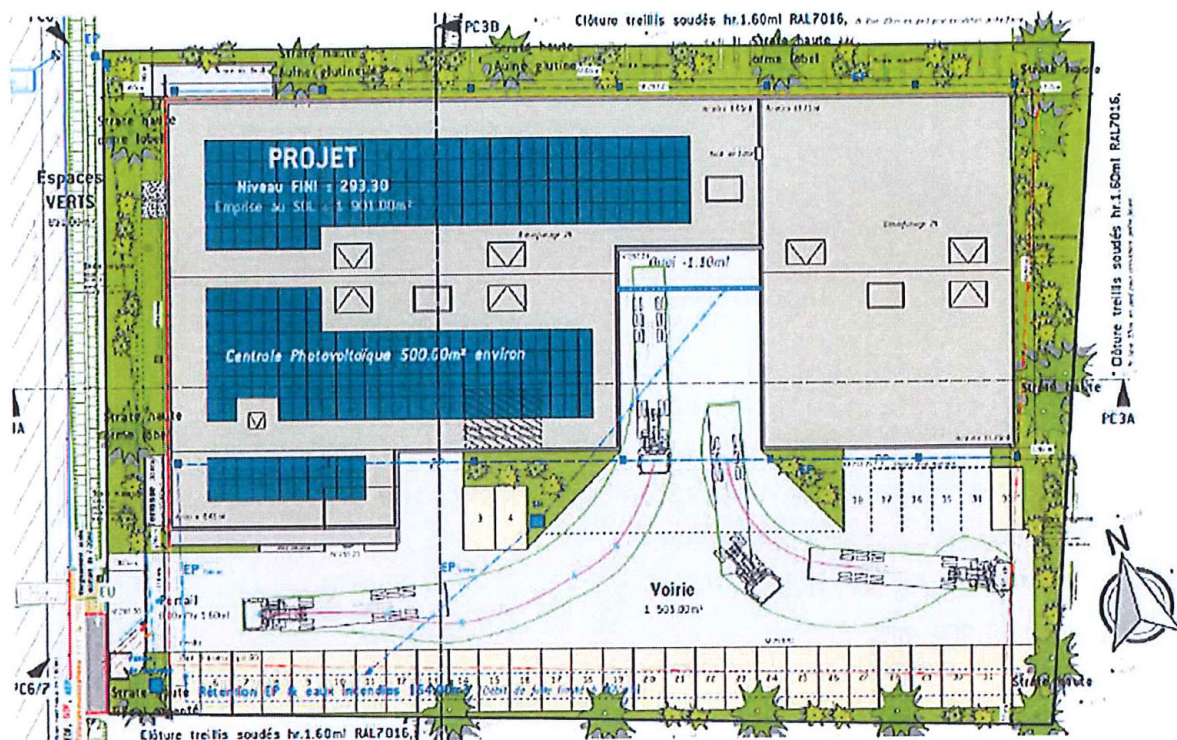
Considérant les activités de METALL PARTNERS, des quantités stockées et des équipements installés, ces activités s'inscrivent dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Certaines activités et stockages induisent un rayon d'affichage de 2 km autour du site comme suit :



Le site n'est pas classé SEVESO.

La société prévoit l'aménagement de la parcelle de 4 207 m² comme suit :

- Construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 1 901 m²
- Voiries de 1 505 m², y compris les zones de stationnement en matériaux perméables
- Espaces verts de 801 m².



La société METALL PARTNERS a fait une demande d'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale de son projet. Par décision n°69-DDPP-070, la Préfète du Rhône n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale en application de la section 1^{ère} du chapitre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à deux voix pour le projet, douze voix contre et sept abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société METALL PARTNERS auprès des services préfectoraux,

Vu la décision n°69-DDPP-070 de la Préfète du Rhône par laquelle le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux, la collecte, le regroupement et le prétraitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, une enquête publique sera ouverte du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026,

Considérant que les installations de la société METALL PARTNERS sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Considérant le manque d'informations dans le dossier de consultation sur l'impact de cette installation sur le trafic routier, notamment sur le transit de matières dangereuses,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société METALL PARTNERS pour l'exploitation d'une installation de regroupement, de tri et transit de déchets de métaux à Brindas au regard du manque d'informations dans le dossier de consultation sur l'impact de cette installation sur le trafic routier, notamment sur le transit de matières dangereuses.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_17-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.